



Ville de Thiers

**REGLEMENT DE CONSULTATION
CAHIER DES CHARGES**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du
domaine public en vue de l'exploitation d'un espace snack /
boissons à la Base de loisirs d'ILOA – THIERS**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
17 MAI 2021 A 12 H**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

1-1 – Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la ville de Thiers
Adresse : Hôtel de ville, 1 rue François Mitterrand, 63300 THIERS
Téléphone : 04.73.80.88.80

1-2 – Objet de la consultation

La Commune de THIERS est propriétaire de la base de Loisirs ILOA-Les Rives de Thiers située à l'ouest de la commune.

La base de loisirs comprend une zone de baignade ouverte durant la période estivale sur l'étang d'ILOA. Quelques activités sportives et de loisirs sont par ailleurs praticables au sein de cette base d'environ 70 hectares : tennis, tir à l'arc, modélisme, pêche, parcours d'orientation, chemins de randonnée(...).

La base comprend également une offre d'hébergement avec les 48 emplacements du camping municipal (camping, cocosweet et lodge).

Il est à noter que la Commune est actuellement dans une démarche d'obtention du label Pavillon bleu pour reconnaître et confirmer sa politique de tourisme durable et de sensibilisation à l'environnement sur ce lieu.

Enfin, le site d'ILOA évolue avec la livraison d'un centre aquatique intercommunal pour l'été 2022, élément structurant important sur lequel la base de loisirs pourra s'appuyer pour renforcer son attractivité.

Dans ce cadre, la présente consultation a pour objet de sélectionner le futur titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un espace snack / boissons sur la base de loisirs d'ILOA.

Il est précisé qu'un autre exploitant sera présent sur le site d'Iloa pour la saison estivale, proposant des activités de loisirs et jeux en plein air ainsi qu'une offre de restauration rapide.

1-3 - Procédure de passation

La présente consultation est une procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

1-4 – Conditions d'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, sera consentie en vue de la réalisation d'une activité économique de restauration (snack, petite restauration, vente de boissons non alcoolisées, glacier). Le titulaire de l'occupation pourra également proposer des animations : soirées à thèmes, jeux.

Seront mis à disposition :

- Un local de 20m² avec un point d'eau,
- Un barnum de 5m/3m,

- Un espace de stockage avec réfrigérateur et congélateur dans le bâtiment « La Ruche »,
- Un espace extérieur pouvant servir de terrasse.

Du mobilier de terrasse pourra être installé par l'occupant retenu.

L'occupation consentie revêtira un caractère temporaire, précaire et révocable et ne sera en aucun cas régie par la réglementation applicable aux baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire devra respecter les activités existantes et autorisées sur le site.

Il est précisé que la ville de Thiers organise des concerts tous les vendredis soirs durant l'été sur le site d'Iloa. A cette occasion, il sera demandé au titulaire de prendre en charge le repas des artistes. Cette prise en charge sera divisée à part égale avec le second exploitant présent sur le site.

1-5 – Lieu d'exécution

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée sur une partie de la parcelle YC 508 située sur la Base de Loisirs d'Iloa à Thiers.



1-6 – Durée de l'occupation

La convention d'occupation temporaire du domaine public est consentie à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Périodes d'ouverture obligatoires :

- En juin : mercredi après-midi, vendredi après-midi et soir, week-end ;
- En juillet et août : tous les jours, week-end et jours fériés inclus ;
- En septembre (du 1^{er} au 15) : mercredi après-midi, vendredi après-midi et soir, week-end.

Pour les mois de juin et septembre, l'exploitant reste libre sur les jours et horaires d'ouverture en dehors des périodes d'ouverture obligatoires décrites ci-dessus.

L'activité est temporaire, les équipements et installations voient être démontés et retirés intégralement après la fermeture annuelle au public.

1-7 – Date prévisionnelle de début d'exploitation

1^{er} Juin 2021

1-8 – Redevance d'occupation

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'occupant est assujéti, au versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 200 € TTC.

Cette redevance est fixe et non révisable.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2-1 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel à manifestation d'intérêt,
- Le présent Règlement de consultation – Cahier des Charges,

2-2 - Retrait du dossier de candidature

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site de la ville : <https://ville-thiers.fr> rubrique marchés publics.

2-3 – Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et en euros.

Le dossier du candidat devra être composé d' :

- ▶ Une lettre de candidature ;
- ▶ Une présentation du candidat contenant :
 - Des coordonnées précises (adresse, téléphone, mail) ;
 - Son expérience (dont lieux d'exercices précédents) sur des activités équivalentes ;
 - Un extrait K BIS de la structure ;
 - Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité ;
 - Une attestation de suivi de la formation en hygiène alimentaire (ou équivalent) ;
 - Copie du permis d'exploitation permettant de vendre des boissons de groupe 3 en accompagnement des repas, ou preuve de la détention de la petite licence restauration, en cours de validité.
- ▶ Une présentation du projet contenant :
 - Une note détaillée présentant l'offre du candidat (carte des produits commercialisés, horaires d'ouverture, animations, planning prévisionnel d'exercice ...) ;
 - L'offre tarifaire des produits proposés ;

- Les capacités financières (dernier chiffre d'affaires) ;
- Les besoins techniques (réseaux...).

Ce dossier comportera toutes les pièces permettant au candidat de justifier des capacités techniques, juridiques, opérationnelles et financières pour l'exploitation.

En fonction du nombre de candidatures, la Collectivité se réserve le droit de sélectionner et de rencontrer les candidats. Dans ce cas, l'audition des candidats est prévue le mercredi 19 mai 2021 à la Mairie de Thiers. Les candidats admis à cette audition en seront informé par mail ou par téléphone.

7-5 – Jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la ville de Thiers peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les offres conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Qualité du projet proposé	60 points
Expérience du candidat dans le domaine d'activité	40 points

Le candidat retenu sera celui qui obtiendra le plus grand nombre de points.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DES OFFRES

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises directement contre récépissé à :

**Mairie de Thiers - Service Achats publics
- 1 rue F Mitterrand - 63 300 THIERS**

Elles doivent parvenir à destination avant le :
17 mai 2021 à 12 h

L'enveloppe contenant l'offre sera cachetée et portera la mention obligatoire suivante : « Mise à disposition d'un espace snack à Iloa »

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Tout pli hors délai est rejeté et est renvoyé sans être ouvert, à son auteur.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Mme Pauline Charbonnier, Service Achats Publics, pcharbonnier@thiers.fr – 04.73.80.88.99

Renseignements techniques :

Mme Stéphanie Nassoy, Service Economie, snassoy@thiers.fr – 04.73.80.90.98